



Programme d'aide de la SEAM aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique

Session 2018-2019

Depuis dix ans, la SEAM met en place une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Cette aide, issue des fonds perçus par la SEAM au titre de la copie privée numérique graphique, s'adresse aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions.

La date limite de dépôt des dossiers est le **lundi 12 novembre 2018**. Cette session concerne votre budget d'achat à venir de partitions musicales (**année scolaire 2018/2019** ou **année civile 2019**).

1. Conditions Générales

Ce programme d'aide à l'achat de partitions dans le commerce est réservé aux écoles et conservatoires de musique quel que soit leur statut. S'il s'agit d'un établissement dépendant d'une collectivité locale, le dossier peut être présenté par la collectivité.

L'établissement demandeur doit avoir obligatoirement en son sein une bibliothèque ou une partothèque organisée et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci.

Le dossier de demande devra comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir dans le commerce, ainsi que le budget des achats envisagés (devis) pour une année (**année scolaire 2018/19** ou **année civile 2019**). Il s'agit du budget total annuel envisagé par l'établissement. L'ensemble des achats devra être justifié ensuite par des factures.

L'établissement devra indiquer en outre les montants de ses budgets d'achats des deux dernières années avec la liste des titres acquis (copie des factures [qui peuvent être envoyées par mail]).

Il s'agira de musique protégée, de tous types de répertoire, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes.

Le montant de l'aide accordée par demande sera au minimum de 40 % du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5.000 euros par établissement.

Chaque établissement ne pourra bénéficier que d'une attribution par année civile. Priorité sera donnée aux établissements n'ayant jamais bénéficié du programme.

2. Pour constituer le dossier

- La fiche de présentation ci-jointe dûment remplie, et ses annexes.
- Une présentation de l'organisation interne de la bibliothèque ou de la partothèque (merci de détailler au mieux cette présentation).

Merci de ne nous envoyer votre dossier que lorsque celui-ci sera complet (avant la date limite d'envoi)

3. Conditions de versement des fonds

Si la SEAM accorde l'aide à l'établissement, elle sera en mesure de lui verser le financement selon les modalités suivantes :

- Au moment de l'acceptation définitive par le Conseil d'administration de la SEAM, les établissements recevront une convention de financement à nous retourner signée.
- La somme totale sera versée à la réception par la SEAM de la totalité des factures d'achats de partitions composant le budget total annuel présenté dans le dossier (**et non uniquement les factures d'achats qui correspondent au montant de l'aide**). Les établissements devront envoyer les copies des factures, par courrier ou mail, en une seule fois (quand la totalité des factures est atteinte).

La subvention allouée est dorénavant versée en une seule fois (plus d'avance).

- Pour envoyer lesdites factures, l'établissement disposera d'un délai d'un an à compter de la date de réception de la convention de financement par la SEAM. Faute de quoi, l'établissement s'engage à restituer à la SEAM la totalité de l'aide accordée.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets.

Le budget de ce programme étant limité, la SEAM ne peut garantir l'acceptation de tous les dossiers présentés.

SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

43, rue du Rendez-Vous 75012 PARIS

Téléphone : 01.42.96.76.46

Adresse électronique : seamfrance@free.fr

Site : www.seamfrance.fr